

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le **lundi 31 juillet 2023, à 18h30, au bureau municipal** et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Est absent : Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, Directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 18h30.

26-07-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 06-10-22
- 4 - AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT 367-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 347-21
- 5 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT 367-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 347-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 55 520\$
- 6 - BILAN FÊTE NATIONALE
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

27-07-23

3 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 06-10-22

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Magloire a adopté le règlement 347-21 décrétant une dépense de 1 441 700 \$ et un emprunt de 1 441 700 \$ pour le projet de construction d'un garage, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales le 18 mai 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Magloire a adopté la résolution 06-10-22 afin de procéder à la modification du règlement d'emprunt 347-21, pour en réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 77 256\$, et ce, avant même le début des travaux de construction du garage;

ATTENDU QUE la municipalité doit abroger la résolution 06-10-22 car il lui est nécessaire de pouvoir emprunter l'ensemble de la somme qui figurait initialement au règlement 347-21, soit 1 441 700\$;

Il est, par conséquent, proposé par Martine Rouillard
Appuyé par Gino Tanguay
et résolu à l'unanimité

QUE la résolution 06-10-22 soit abrogée.

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

28-07-23

4 - AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT 367-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 347-21

AVIS DE MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Étienne Ménard, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 367-23 modifiant le règlement no 347-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 55 520\$.

Conseiller(ère)

ADOPTÉE

29-07-23

5 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT 367-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 347-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 55 520\$

Il est, par la présente, déposé par Martine Rouillard, conseillère, le projet du règlement numéro 367-23 intitulé "Règlement modifiant le règlement 347-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 55 520 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

30-07-23

6 - BILAN FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE la Fête Nationale a été célébrée le 24 juin dernier conformément à la planification antérieurement proposée au conseil;

ATTENDU QUE le gâteau de la Saint-Jean a bien été cuisiné par Madame Lyudmila (Louda) Mevsha au coût de 200\$;

ATTENDU QU'Il avait été convenu de rembourser aux 2 familles Ukrainiennes les ingrédients utilisés pour confectionner des mets Ukrainiens qu'ils partageraient avec la communauté dans le cadre du programme Accueillir en Français;

ATTENDU QUE la directive a été plus ou moins comprise par les 2 familles Ukrainiennes et que les brioches ont été confectionnées et offertes sans frais par Madame Mevsha qui avait plutôt compris qu'elle devait les vendre à la Municipalité à un coût moindre que ce qu'elle voulait vendre aux citoyens puisqu'une partie des ingrédients lui seraient remboursés;

ATTENDU QUE des sommes avaient été prévues au budget pour ces remboursements;

ATTENDU QUE le projet de Fête Nationale spécial Accueillir en français présenté par la Municipalité a été retenu, offrant ainsi la possibilité à la Municipalité d'obtenir 1443\$ pour cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE REMBOURSER à même les sommes reçues du programme Accueillir en français, à Anna Myroshnichenko, les factures d'épicerie produite par elle pour la confection des mets ukrainiens (122,95\$) ainsi que le prix de location de la table de 10\$;

D'ACQUITTER à même les sommes reçues du programme Accueillir en français, à Lyudmila (Louda) Mevsha, la facture pour le gâteau et les brioches.

D'ENTÉRINER le bilan de l'activité présenté par la Directrice générale.

DE PRODUIRE à la Fédération Québécoise des Municipalités le rapport de financement de projet ainsi que le bilan préparés par la Directrice générale et qui ont été soumis aux membres du conseil pour approbation.

ADOPTÉE

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

31-07-23

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 18h34.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière